

La 62^e congrégation générale a eu lieu, le 31 mai; la 63^e, le 2 juin; et la 64^e, le 3 juin. Pendant ces trois séances, on a entendu treize orateurs. Sur la demande de 250 Pères, la discussion sur l'ensemble du *schema* de l'infailibilité du Pontife romain a été déclarée close et fermée.

Les Pères du Concile se sont de nouveau réunis, le 6 juin pour tenir leur 65^e congrégation générale, et le lendemain, 7 juin, pour tenir la 66^e. Sept orateurs ont pris la parole dans la première de ces séances et huit dans la dernière. La discussion sur le premier et le second chapitre de la Constitution *De Ecclesia Christi* a été déclarée close après ces deux séances. Le 9 juin, la 67^e congrégation générale du Concile a eu lieu, et l'on y a ouvert la discussion sur le troisième chapitre de la même Constitution. Six orateurs ont parlé pendant cette séance.

Le *Monde* dit à ce sujet: "Le Concile vient de faire un grand pas vers la définition de l'infailibilité. La discussion générale a été close, non pas faute d'orateurs, mais faute d'arguments. Voilà plus d'un mois qu'elle dure. Les hommes les plus compétents l'ont traité publiquement devant l'Eglise entière, dans des écrits et des brochures publiées et répandues par milliers. Toutes les autorités qui constituent la tradition ont été consultées, les textes revus, les traductions vérifiées. Tous les faits de l'histoire ecclésiastique qui s'y rapportent ont été entièrement consacrés à cette question. Soixante-deux orateurs ont été entendus..... Toute la lumière possible est donc faite, et il n'est pas surprenant que le Concile, se trouvant éclairé, veuille procéder au jugement."

"Le Journal de Québec"

Nous lisons dans le *Journal de Québec*:

"Un petit journal, que nos lecteurs connaissent déjà et qui s'est constitué le défenseur absolu et exclusif de la doctrine catholique, a cru pouvoir diminuer l'effet de la lettre pastorale de Mgr. l'Archevêque de Québec, l'autorité compétente en pareille matière, en écrivant que Mgr. De Angelis, bien que respectable n'est pas infailible. Mais si cette grande autorité légale et canonique, à laquelle le chef de la Sacrée Propagande a renvoyé les évêques du Canada, n'est pas infailible, que vaut donc celle qui la met en question, et en quoi la doctrine de Mgr. De Angelis se trouve-t-elle en contradiction avec celle de l'Eglise, de la raison et de la vérité?"

Le petit journal, dont il est ici question, est la *Gazette des Campagnes*. Ce petit journal ne s'est pas constitué le défenseur absolu et exclusif de la doctrine catholique; il a seulement gémi en constatant que certains journalistes sont d'une ignorance fabuleuse en fait de doctrine catholique. Il désire ardemment les voir au service de l'Eglise, puisqu'ils affirment que c'est là leur passion dominante; mais il les prie de faire au préalable les études indispensables au rôle qu'ils veulent prendre. L'Immaculée Conception a été trop maltraitée, de même que la procession du Saint-Esprit et l'infailibilité pontificale, pour que ses vœux soient regardés comme illégitimes.

A propos d'infailibilité, le *Journal de Québec* nous surprend au-delà de tout ce qu'on pourrait imaginer. Lui, qui a servi d'organe à ceux qui ont combattu l'infailibilité du Pontife Romain, notamment à Mgr. d'Orléans; lui, qui s'est bel et bien prononcé en faveur d'une thèse que l'Eglise réprouve en pareille matière, vient aujourd'hui nous dire expressément, comme la citation donnée plus haut en fait foi, que le théologien privé De Angelis est infailible!!! Vraiment, nous n'en croyons pas ce que pourtant nous voyons de nos deux yeux et entendons de nos deux oreilles! Le *Journal de Québec* a dit

qu'il n'est pas sûr que le Pape soit infailible, et aujourd'hui il prétend que De Angelis l'est certainement! Peut-on mieux afficher l'ignorance de ce dont on parle?"

Le *Journal de Québec* nous dit que le professeur De Angelis est une grande autorité légale et canonique; voudrait-il bien nous donner les preuves de ce qu'il avance. A-t-il bien compris la portée des termes qu'il emploie?"

Le *Journal de Québec* dit ensuite que "l'Eglise est la gardienne unique de la foi et de la morale en tout et partout." Nous sommes parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Il ajoute que "hors de là l'enseignement est libre et appartient au prêtre et au laïque." C'est encore vrai, supposé toujours que la foi et la morale, de près ou de loin, ne s'y trouvent pas intéressées. L'Eglise n'a jamais prétendu, par exemple, qu'il faut construire des chaussées d'après tel système plutôt que d'après tel autre.

Le *Journal de Québec* dit enfin que "notre Code civil avec deux ou trois modifications, faciles à obtenir, ne contient rien de contraire à l'enseignement catholique, et qu'on lui a fait une guerre injuste." C'est déjà bien trop que notre Code civil contienne des dispositions contraires à la doctrine catholique. Le *Journal* raisonne ici comme on peut raisonner en faveur des bibles protestantes: otez ce qu'elles ont de mauvais, le reste est bon. Vérité de La Palisse! Qui jamais a prétendu le contraire?"

Puisqu'il est si facile de réformer ce Code, que ne le fait-on? Reste à prouver qu'on lui a fait une guerre injuste: c'est assez difficile, puisque tout le monde avoue qu'il est mauvais en certaines de ses parties.

La Minerve

Cette pauvre *Minerve*! Elle a voulu faire l'entendue, la suivante, l'autre jour, à propos du *Hausblatter*, et, comme il lui arrive toujours quand elle prend de ces grands airs, elle a chopé et en a été pour avoir convaincu le public qu'elle est d'une rare ignorance des choses dont elle parle. On conçoit que c'est fâcheux pour cette vieille madame. Aussi, cherche-t-elle maintenant à pallier sa honte, mais n'ayant pas de bonnes raisons à donner, elle fait du bavardage et nous dit de grosses injures. Elle se targue pourtant d'être galante la vieille? Comme elle a eu, malgré tout, le bon esprit de reproduire notre répliqué, et que sa réponse ne répond à rien de ce que nous avons dit et n'a pas de signification raisonnable, elle a fait en notre faveur une démonstration qu'il n'est pas nécessaire de rééditer. Son public a tout ce qu'il faut pour juger entre elles et nous.

La *Minerve*, qui prétend à des connaissances plus qu'élémentaires en fait de droit et même de théologie, donne encore dans une lourde bêtise en nous accusant sans preuve aucune, et en exigeant que nous nous défendions de telle et telle manière. Elle nous a accusé, elle maintient sottement ses accusations, eh bien! à elle de prouver que ces accusations sont fondées. Quand elle aura fait sa preuve, et nous l'avons mise en état de la faire, si pareille preuve peut être faite, nous ne nous ferons pas tirer l'oreille pour répliquer. Si aujourd'hui nous agissons autrement que nous faisons, nous aurions aussi peu de sagesse que la *Minerve*.

Ce que l'on fera.

Ce que l'on fait n'est déjà pas mal chez nous.

Nous ne savons pas encore tous lire, c'est vrai, mais il y a partout des écoles.

Le ministère de l'agriculture encouragera tous les journaux agricoles, afin de leur assurer la plus grande circulation, et